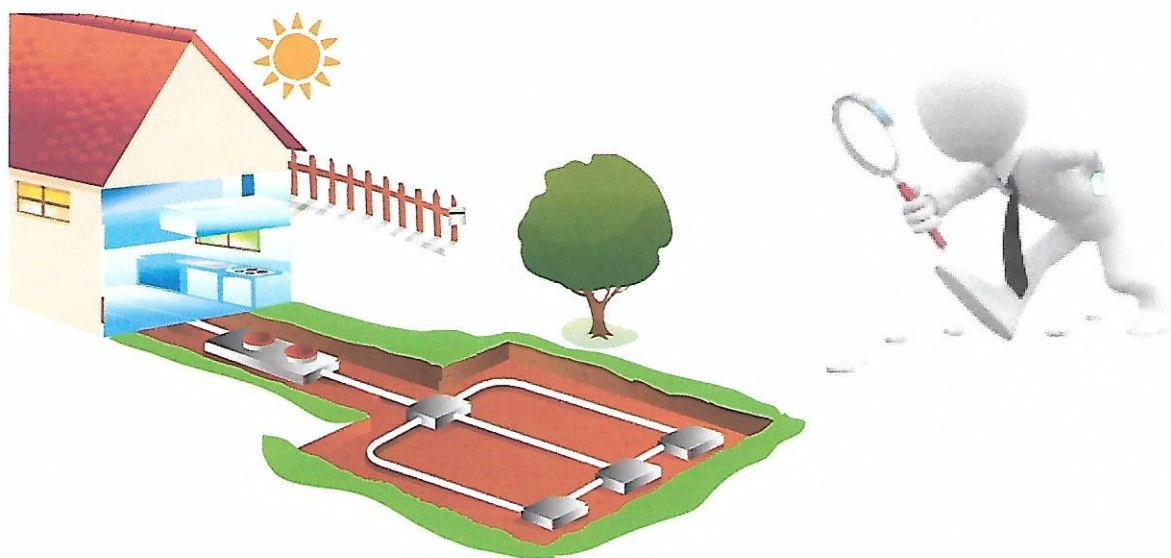


# AVIS D'INFORMATION



## **SPANC** **Service Public D'Assainissement Non Collectif**



**Le SPANC vous informe qu'en 2017  
les techniciens seront sur votre commune  
pour effectuer les contrôles périodiques des  
installations d'assainissement non collectives existantes.**

**Pour plus de renseignements,**  
le SPANC est à votre écoute au 04 90 79 87 36 ou par mail : [spanc@sivomduranceluberon.info](mailto:spanc@sivomduranceluberon.info)

notre site internet : [www.duranceluberon.fr](http://www.duranceluberon.fr)



## Commune de CUCURON

### SPANC : Contrôle périodique des Assainissements Non Collectifs sur la Commune de CUCURON



Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, Durance Luberon, assure depuis février 2004, les missions de contrôle et de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Est concernée par l'assainissement non collectif (*appelé aussi fosse septique*), toute habitation non raccordée au réseau d'assainissement collectif (*appelé aussi tout à l'égout*). Cela représente plus de 300 foyers sur le territoire de Cucuron.

Pour répondre aux évolutions réglementaires en matière d'assainissement non collectif, et afin d'améliorer le fonctionnement du SPANC, Durance Luberon, par délibération du 16 juin 2016, a approuvé la révision du règlement de service. C'est ainsi, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrôles périodiques, obligatoires, de ces installations auront lieu tous les 10 ans.

En 2017, les techniciens du SPANC effectueront les contrôles périodiques sur les installations existantes de la Commune de Cucuron. Ces contrôles donneront lieu à une redevance, à la charge du propriétaire. (*art. R 2224-19 -5 du code général des collectivités territoriales*)

Lors de ces contrôles, les techniciens :

- ✓ Examinent l'installation d'Assainissement Non Collectif et s'assurent de sa conformité, son bon fonctionnement et son entretien
- ✓ Déterminent son impact sanitaire et / ou environnemental sur le milieu naturel

Si les installations s'avèrent défectueuses, elles devront faire l'objet de travaux ou d'aménagements divers, à la charge de l'utilisateur.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, des aides de financement peuvent, sous conditions, être demandées à titre individuel, auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (*à hauteur de 20% Max des travaux*) ou auprès de banques partenaires du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (*avec l'obtention d'un éco-prêt à taux zéro*).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les techniciens du SPANC, Mr CAST ou Mme PAUL au 04.90.79.87.36 ou par mail [spanc@sivomduranceluberon.info](mailto:spanc@sivomduranceluberon.info)

*Pour plus d'informations sur l'Assainissement Non Collectif, vous pouvez vous connecter sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>*